

Plan May'Aînés – Aménagement de logement pour des ménages hors plafonds ANAH (parc privé)



Département de la Mayenne

Stéphane ZANCANARO

Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation
territoriale – Service Habitat

Hôtel du Département, 39 rue Mazagran – CS 21429
53 014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 59 96 57

stephane.zancanaro@lamayenne.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Afin de répondre aux attentes nouvelles de la population âgée et face au vieillissement de la population, le Conseil départemental de la Mayenne a lancé en 2019 un plan ambitieux de 12 mesures intitulé « May'Aînés ». L'une de ces actions consiste à apporter une aide financière à l'aménagement de logements pour permettre le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie des personnes non éligibles aux aides de l'ANAH (Mesure 2 B).

TYPE D'AIDE

Subvention / prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de la Mayenne.

TYPE DE BENEFICIAIRES

- Personnes âgées de plus de 60 ans ;
- GIR 1 à 6 ;
- Ménages dont les ressources sont situées entre 1 et 1,5 fois les plafonds de l'ANAH (donc non éligibles aux aides ANAH aujourd'hui) ;
- Propriétaires occupants et locataires.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les conditions de l'octroi de l'aide s'inscrivent dans les règles de l'ANAH. Le ménage demandeur devra avoir fait l'objet d'une évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale (CARSAT, CRAM ou autre structure exerçant une mission de service public équivalente) ou le Conseil départemental, ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6. Enfin, afin de vérifier l'adéquation du projet de travaux et des besoins, un rapport d'ergothérapeute est obligatoire.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Attribution d'un montant de subvention de 35 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 20 000 € pour les ménages dont les ressources sont 1,5 fois supérieures aux plafonds de l'ANAH.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

2022 : 500 000 €

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES (depuis 2019 : début du dispositif)

- 248 ménages bénéficiaires pour un montant total d'aides de 722 399 €.
 - Montant moyen des travaux éligibles : 7 861 €
 - Montant moyen de l'aide du Conseil départemental : 2 751 €.
-

OBSERVATIONS

Le Conseil départemental participe également financièrement à une prise en charge du coût de l'accompagnement (AMO) à hauteur de 313 €.

